

Saint-Elzéar

D'un rang à l'autre...

Crédit photo Réjean Deschênes

Informations générales

Conseil municipal



Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu le lundi 5 février et le lundi 4 mars 2024. Bienvenue à tous !

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30, au 209, rue de l'église.

418 854-7690 ou admin@saintelzear.ca.

Réunions du	Mardi 16 janvier	Mardi 2 avril	Mardi 2 juillet	Lundi 7 octobre
Conseil municipal	Lundi 5 février	Lundi 6 mai	Lundi 5 août	Lundi 4 novembre
2024	Lundi 4 mars	Lundi 3 juin	Mardi 3 septembre	Lundi 2 décembre

20 ans de service pour notre directrice générale



Lors de la séance extraordinaire du 18 décembre dernier, le conseil a célébré les 20 ans de service de notre directrice générale, Denise Dubé. Denise a une incroyable éthique de travail et son attitude envers tous les citoyens et visiteurs est toujours respectueuse. Merci d'offrir tes compétences à notre organisation. Cela nous a permis de faire progresser la municipalité à plusieurs niveaux. Nous te sommes très reconnaissants de nous avoir accompagnés pendant ces 20 années, et nous nous

réjouissons de célébrer les prochaines années à venir !



Horaire de la patinoire

JEUDI: 18H À 21H

VENDREDI: 18H À 22H

SAMEDI: 13H À 17H

18H À 22H

DIMANCHE: 13H À 17H

18H À 21H

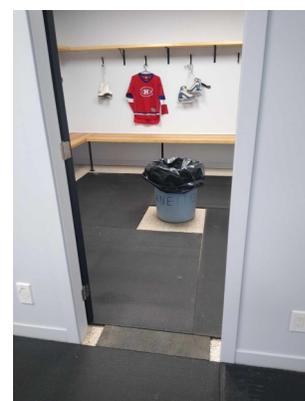


La patinoire est maintenant ouverte!! Nous vous conseillons d'apporter des protèges-lames si vous ne voulez pas ôter vos patins pour circuler en dehors des tapis de hockey. Lors de tempête, il est possible que la patinoire soit fermée donc vous pouvez téléphoner au centre des loisirs au 418-854-7690 #7 pour s'assurer que c'est ouvert.

Grâce à une aide financière de



Nous avons maintenant deux buts de hockey aux normes, des filets de pratique, des supports d'entraînement pour les tout-petits et des tapis en caoutchouc pour la circulation en patins dans le Centre des loisirs.



Bacs roulants

Nous vous demandons de déplacer vos bacs d'ordure et de recyclage le plus rapidement possible après la cueillette par la RIDT pour faciliter les opérations de déneigement. Certains citoyens laissent leurs bacs plusieurs jours sur le bord du chemin, voire toute la semaine. Merci de votre collaboration!



Taxes municipales

La vente pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 10 mai 2024. Des lettres recommandées à cet effet ont été envoyées aux personnes concernées. Pour éviter de vous retrouver dans cette situation, nous vous recommandons de payer vos taxes ou de nous contacter au bureau municipal pour prendre une entente de paiement le plus rapidement possible.

Voici l'horaire de février et mars de la bibliothèque. Il est toujours possible d'emprunter ou rapporter vos livres pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Simplement m'appeler au 418-854-7690 poste 2 pour vous assurer que je suis sur place et il me fera plaisir de vous assister.



Horaire de la bibliothèque par les bénévoles février/mars

13 février	19h00	Isabelle
20 février	13h30	Colette
27 février	19h00	Colette Sylvie
5 mars	13h30	Thérèse
12 mars	19h00	Katy
19 mars	13h30	Colette
26 mars	19h00	Isabelle

Comité des Fêtes et Loisirs

Le comité des Fêtes et Loisirs organise une activité de glissade le samedi le 24 février à 14h. Rendez-vous au centre des loisirs au 214 rue de l'église. La patinoire est également ouverte de 13h à 17h et de 18h à 22h.

Des luges et des soucoupes sont disponibles au centre, mais vous pouvez apporter vos engins de glissade. Du chocolat chaud sera servi gratuitement.

Venez vous amuser!!

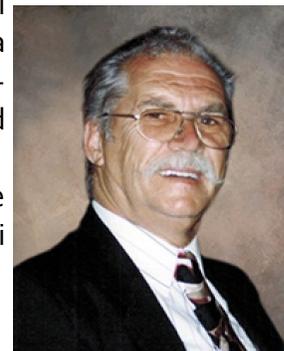


Décès de notre ancien maire, monsieur Jean-Paul Vézina (1939-2024)

Arrivant dans notre municipalité en 1980 en compagnie de Ginette Fortin son épouse, Jean-Paul s'implique rapidement en politique municipale en se faisant élire conseiller municipal en 1985. Il sera réélu en 1988 jusqu'à 1992. Il se présente à la mairie à l'automne 1996 et il sera élu pour un mandat qui le mènera à l'an 2000. Il fut également employé de la municipalité pendant quelques années, œuvrant sur les chasse-neiges pour son plus grand bonheur (j'en fus témoins...)

Nous désirons partager nos condoléances avec son épouse Ginette Fortin, de même qu'avec ses belles-sœurs et son beau-frère; Suzanne Fortin et Bertrand Émond, ainsi que Brigitte Fortin de notre municipalité.

Réjean Deschênes, maire.

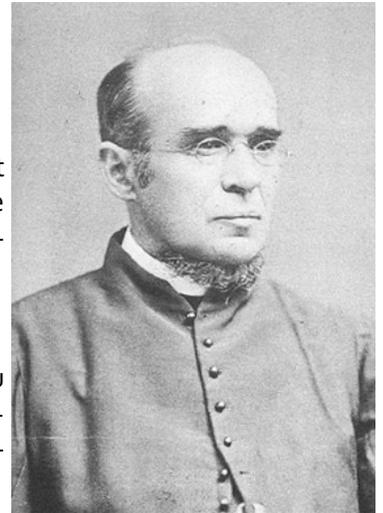


Chronique toponymique n.13

La route Talbot

Première impression, vous vous dites : « la route Talbot, ça passe pas à St-Elzéar! » et vous avez raison, puisque la route Talbot reliant Saint-Elzéar à Saint-Honoré est dans le territoire de nos voisins. Mais attendez de découvrir l'histoire d'origine et vous comprendrez que jadis, c'était bien différent. Bonne lecture!

Le début de cette histoire nous provient des notes de l'arpenteur François-Alfred Têtu qui en 1864 débute le relevé des lignes de contour du canton Cabano en plus de la subdivision des rangs 1, 2 et 3 avec son équipe. Le territoire, en devenir, de Saint-Elzéar-de-Témiscouata prend forme.



Georges Talbot

L'arpenteur Têtu nous apprend dans son compte-rendu en 1864, qu'il a rencontré le curé de Saint-Antonin Georges Talbot et que ce dernier a fait une exploration pour le tracé d'un chemin. Ce chemin reliera deux communautés qui ne sont pas encore constituées en paroisse ou en municipalité, mais deviendront Saint-Honoré et Rivière-Bleue et nous, Saint-Elzéar, sommes entre les deux même si personne n'habite encore notre territoire de manière permanente.

La route Talbot à cette époque passe sur les trois premiers rangs de notre municipalité, avant de bifurquer vers Rivière-Bleue tout en passant par l'actuel territoire du quartier Sully de Pohénégamook.

En 1868, le curé Georges Talbot fait toujours des démarches, cette fois-ci auprès des autorités fédérales afin d'avoir des argentés pour parachever cette route traversant des terres les plus avantageuses pour la colonisation mentionnée t'il.

On ne connaît pas la suite de l'implication du curé Talbot sur ce tracé, mais un autre arpenteur venu refaire le bornage du canton Cabano, du nom de Joseph-Eustache Sirois nous transmet une information précieuse dans son calepin de terrain en 1897 : « Une route appelée route à « Talbot » avait été ouverte autrefois et traversait presque les sept premiers rangs de ce canton dans la partie sud-ouest; elle est encore visible et on voit le tracé des roues, mais elle a été abandonnée. »

Il est donc fort probable que le curé Talbot ait réussi à obtenir l'argent désiré et nécessaire du gouvernement fédéral pour la finalisation de sa route, mais elle perdit de son utilité à mesure que les autres axes routiers à proximité des rivières Bleue et Cabano se développèrent. Nous savons aujourd'hui que c'est le curé Georges Talbot qui donna son nom à cette route, et que durant quelques décennies, cette route s'est étirée sur nos terres sur presque 10 kilomètres.

D'ailleurs à titre indicatif et historique, des colonisateurs des années 1930, venus par Saint-Louis-du-Ha! Ha! à partir de l'ancienne station ferroviaire Vauban, où les bagages et équipements des familles colonisatrices arrivaient, m'ont raconté qu'ils utilisaient une très vieille route fermée par le temps, afin de se rendre à leurs lots du chemin Paradis alors appelé Rang 4. Selon leurs récits, ils utilisaient peut-être le vieux tracé de la route Talbot encore utilisé par les coureurs des bois et les exploitants forestiers. On me disait qu'il était encore possible d'y faire passer un cheval, mais pas une carriole, au mieux une traîne faite de bois accroché aux « menoires » d'un cheval.

Vous retrouverez les renseignements complets touchant cette histoire dans le chapitre deux du livre; De La Petite Rivière Bleue à Saint-Elzéar-de-Témiscouata... *D'un rang à l'autre... 1885-2007*, page 32 à 41.

Réjean Deschênes, Comité du Livre.

Chaque jour on doit se débarrasser d'une multitude de matériaux que cela soit à la maison, au travail ou à l'école. La RIDT a mis en place de nombreux services. Mais, il est primordial que chacun pose le bon geste de tri au départ pour que nos matières résiduelles se retrouvent au bon endroit et évitent au maximum l'enfouissement.

Pour savoir comment faire le bon tri ? Voici un bon résumé et les outils...

D'abord, consultez les informations qui sont à l'intérieur de votre aide-mémoire 2023-2024.

Ensuite, faites une visite du site www.ridt.ca et prenez le temps de lire les différentes sections:

(Matières recyclables, matières organiques, compostage domestique, points d'apport volontaire, écocentres , mini-Collecte)

Enfin, téléchargez l'application de Recyc-Québec - Ça va où ?

Vous avez peut-être remarqué que le bac de dépôt volontaire de matières organiques est maintenant situé près de l'édifice Rosa D Lavoie. À cet endroit, il sera plus facile d'accès.



RIDT

L'économie circulaire... vous connaissez ?

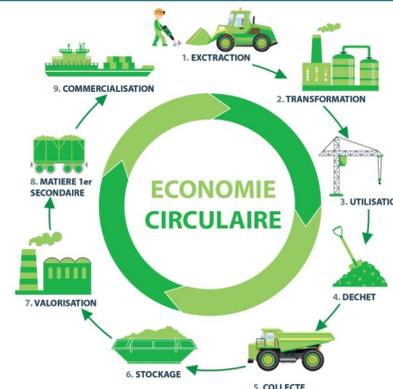
L'économie circulaire est un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Les deux grands objectifs de l'économie circulaire sont :

d'une part, de repenser nos modes de production et de consommation pour utiliser moins de ressources et préserver les écosystèmes qui les génèrent; et d'autre part, d'optimiser l'utilisation des ressources déjà en circulation dans nos sociétés, en encourageant une utilisation plus fréquente des produits, en prolongeant leur durée de vie et de leurs composants en offrant une nouvelle vie aux ressources.

Le taux de circularité au Québec se situe à 3,5 %, ce qui souligne que la majorité des ressources utilisées ne sont pas réintégrées dans l'économie. D'où la raison d'être des Assises québécoises de l'économie circulaire, le plus grand rendez-vous en économie circulaire au Québec, organisée par RECYC-QUÉBEC qui se tenaient en novembre dernier à Montréal sous le thème : Passer à l'action ! <https://assises.recyc-quebec.gouv.qc.ca>

Notre économie consomme 271 millions de tonnes de ressources par année, soit 32 tonnes par habitant.



Chronique n.12

Cette chronique rassemble quelques toponymes de chemins ne portant pas de nom de personnes de notre communauté.

La **route de la Montagne** parcourt une... montagne.

Le **chemin du Lac Bleu** mène au... lac Bleu à Saint-Honoré.

Le **Saint-Hilaire** est le nom que porte la portion ouest (vers Rivière-Bleue) du chemin Massé. Ce vocable est utilisé depuis la construction de cette artère dans les années 1930.

Le **chemin Bélanger** (Rang 8) est quant à lui un chemin nommé par la municipalité de Saint-Eusèbe qui se termine dans les limites de notre municipalité.

Le **chemin Principal**, pas très sexy comme nom? Ce n'est cependant pas différent de toutes les rues commerciales des autres villes et villages. Le chemin Principal a longtemps porté le nom de **chemin Beaupré**. Il se nommait ainsi puisque c'est la compagnie forestière Beaupré, Durette et Cie d'Escourt qui construit la première ébauche de ce chemin dans les années 1930, à partir de l'ouest (à partir de Pohénégamook, quartier Sully).

La **route à Zoël**, défrichée au début du 20e siècle, elle porte le prénom de son défricheur, Zoël Marquis qui ne demeure pas à Saint-Elzéar. Zoël demeure à Saint-Louis-du-Ha! Ha! Il a pris pour épouse Henriette Bérubé le 5 novembre 1886. Cette route n'existe plus aujourd'hui, mais à l'époque elle reliait le chemin Principal actuel au chemin Thibault à la hauteur de la maison de Lucien Drouin et Madeleine Lévesque actuellement le 521 chemin Principal. La Route à Zoël servait de route de rechange pour les gens qui devaient transporter de lourdes charges de bois et de foin, vers Saint-Louis-du-Ha! Ha! Le chemin Principal menant de Saint-Elzéar à Saint-Louis n'existant pas, les gens doivent emprunter le chemin Deschênes actuel. Cependant à l'époque, ce chemin est tortueux et aussi abrupt qu'aujourd'hui laissant son parcours périlleux, même pour la meilleure paire de chevaux. Le passage de la route à Zoël rendait le transport vers Saint-Louis plus sécuritaire pour ces fortes charges.

Réjean Deschênes, comité du Livre

Fabrique—Horaire des messes et célébrations



4 février 11h Messe	prêtre –Jean-Grégory Jeudy
18 février 11h Adace	Réjean Deschênes
3 mars 11h Messe	prêtre –Jean-Grégory Jeudy
17 mars 11h Adace	Brigitte Ouellet

La fabrique a besoin d'intentions de messe (15\$) ainsi que de lampes du sanctuaire (10\$). Nos réserves basses. La fabrique vous remercie!

Pour information: Brigitte Ouellet 418-854-7201 Réjean Deschênes rejean2d2@gmail.com

Tel que prévu au Code municipal, nous vous présentons un document explicatif pour résumer le budget de l'année financière 2021 et du programme triennal de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

Taxes	2023	2024
Taxe foncière générale	242 837.00 \$	300 976.00 \$
Taxe spéciale camion Freightliner	36 751.00 \$	23 613.00 \$
Taxe spéciale tracteur et souffleur	39 568.00 \$	23 678.00 \$
Taxe vidange d'installations septiques	16 588.00 \$	17 600.00 \$
Taxe matières résiduelles	44 623.00 \$	54 216.00 \$
Total :	380 367.00 \$	420 083.00 \$
Paielement tenant lieu de taxes :		
Gouv. Québec – compensation terres publiques	25 562.00 \$	25 562.00 \$
Gouv. Québec – école	3 055.00 \$	3 055.00 \$
Total :	28 617.00 \$	28 617.00 \$
Services rendus :		
Administration générale	3 150.00 \$	2 550.00 \$
Photocopies, licences et permis	900.00 \$	1 100.00 \$
Loisirs et culture	3 000.00 \$	4 500.00 \$
Droits mutations	6 000.00 \$	6 000.00 \$
Intérêts	7 209.00 \$	7 259.00 \$
Revenus d'éoliennes	43 898.00 \$	38 144.00 \$
Carrière sablière	40 000.00 \$	31 423.00 \$
Autres services – vente de bois		15 000.00 \$
Total :	104 157.00 \$	105 976.00 \$
Transferts :		
Transferts inconditionnels		
Péréquation	37 808.00 \$	61 507.00 \$
Partage de la croissance d'un point de TVQ	5 390.00 \$	17 990.00 \$
Total :	43 198.00 \$	79 497.00 \$
Transferts conditionnels :		
Entretien du réseau routier	334 482.00 \$	334 482.00 \$
Subvention voirie	12 000.00 \$	12 000.00 \$
Entente entretien chemin	51 798.00 \$	51 798.00 \$
Total :	398 280.00 \$	398 280.00 \$
TOTAL DES REVENUS :	954 619.00 \$	1 032 453.00 \$

DÉPENSES	2023	2024
Administration générale :		
Conseil municipal	43 390.00 \$	43 837.00 \$
Gestion financière et adm.	75 129.00 \$	127 649.00 \$
Greffé	2 874.00 \$	2 912.00 \$
Évaluation	12 500.00 \$	19 141.00 \$
Autres	700.00 \$	3 000.00 \$
Total :	134 593.00 \$	196 539.00 \$
Sécurité publique :		
Police	21 931.00 \$	23 409.00 \$
Protection incendie	31 951.00 \$	36 969.00 \$
Autres	200.00 \$	200.00 \$
Total :	54 082.00 \$	60 578.00 \$
Transport :		
Voirie	243 530.00 \$	236 739.00 \$
Enlèvement de la neige	229 992.00 \$	226 628.00 \$
Éclairage des rues	1 200.00 \$	2 200.00 \$
Circulation et stationnement	934.00 \$	1 191.00 \$
Total :	475 656.00 \$	466 758.00 \$
Hygiène du milieu :		
Réseau de distribution de l'eau	1 200.00 \$	3 500.00 \$
Réseau d'égouts	15 724.00 \$	23 820.00 \$
Déchets domestiques, collecte, transport	44 623.00 \$	54 568.00 \$
Cours d'eau	1 249.00 \$	2 179.00 \$
Total :	62 796.00 \$	84 067.00 \$
Santé et bien-être		
Quote-part fondation de la santé	40.00 \$	41.00 \$
Total :	40.00 \$	41.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	10 451.00 \$	12 960.00 \$
Promotion et développement économique	57 985.00 \$	63 648.00 \$
Développement municipal	5 500.00 \$	13 000.00 \$
Total :	73 936.00 \$	89 608.00 \$

Loisirs et culture	2023	2024
Activités récréatives	24 951.00 \$	16 609.00 \$
Autres	1 500.00 \$	1 520.00 \$
Bibliothèque	3 334.00 \$	3 531.00 \$
Patrimoine	15 400.00 \$	18 700.00 \$
Développement rural	2 312.00 \$	4 214.00 \$
Total :	47 497.00 \$	44 574.00 \$

Frais de financement :

Intérêts	3 700.00 \$	1 497.00 \$
Autres frais de financement	1 000.00 \$	12 000.00 \$
Total :	4 700.00 \$	13 497.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES: 853 300.00 \$ 955 662.00 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Remboursement en capital	76 319.00 \$	51 791.00 \$
Banc de gravier	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Total :	101 319.00 \$	76 791.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 954 619.00 \$ 1 032 453.00 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION ANNÉE – 2024 – 2025 - 2026

	2024	2025	2026
Banc de gravier	25 000		
Freightliner	22 721		
Tracteur et souffleuse	23 677		

RÈGLEMENT NUMÉRO 281 - 2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2023 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 975 810 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par M. Guy Thibault.

EN CONSÉQUENCE :

2022 - 181 IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
 APPUYÉ par M. Alain Morin
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 281-2022 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 281 – 2022 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0,8795 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2023 est de :

Camion Freightliner 0.1331/100\$ d'évaluation

Tracteur et souffleur 0.1433/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2023 sont fixés à :

Catégorie	Taux \$
Résidentiel	205,00
Résidentiel – 2 logements	200,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	200,00 \$ chacun
Commerce annuel et cour à scrap	347,00
Ferme enregistrée	205,00
Érablière	155,00
Chalet et camp forestier	102,50

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023 et le troisième payable le 30 septembre 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023, le troisième payable le 30 septembre 2023 et le quatrième le 31 décembre 2023

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

Février 2024

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4 11h Messe	5 19h Séance du conseil	6 13h30 Biblio 	7	8	9	10
11	12	13 19h00 Biblio 	14	15	16	17
18 11h Adace	19	20 13h30 Biblio 	21	22	23	24 14h Glissade du comité des Fêtes et Loisirs
25	26	27 19h00 Biblio 	28	29		

Mars 2024

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3 11h Messe	4 19h Séance du conseil	5 13h30 Biblio 	6	7	8	9
10	11	12 19h00 Biblio 	13	14	15	16
17 11h Adace	18	19 13h30 Biblio 	20	21	22	23
24	25	26 19h00 Biblio 	27	28	29	30
31						